

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025

DATE de CONVOCATION
1^{er} juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept juillet, à 19 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire

DATE D'AFFICHAGE
1^{er} juillet 2025

Etaient présents : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Mailys MAUBOULES, Sylvie BOURDALE-DUFAU, Samuel DO CARMO, Alain GIRARD, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés : Franck FOURCADE, Aurélien HARIRECHE, Florian LASSUS-LIRET, Sébastien URDOUS

en exercice 15
présents 11
votants 11

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU

Ordre du Jour de la séance :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2025
- Recrutement d'un(e) secrétaire général de mairie : modification de la délibération créant l'emploi permanent
- Convention de servitude de passage avec Enedis pour autorisation de passage chemin Lacoustete
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2025

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité

N° 18/2025

CRÉATION DE L'EMPLOI DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'emploi de secrétaire général de mairie a été créé par délibération en date du 1er mars 2017 pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

La délibération du 7 décembre 2017 est venue modifier cette première délibération afin de porter le temps de travail à 35 heures hebdomadaires.

Elle précise que, dans le cadre du recrutement d'un(e) nouveau(elle) secrétaire de mairie, il convient de modifier à nouveau cette délibération afin :

- d'ouvrir cet emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- et de permettre son accès aux agents contractuels.

Ci-dessous, la délibération complète.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie pour assurer les missions administratives d'une commune : réalisation du budget, suivi de la comptabilité, gestion des ressources humaines, organisation des conseils municipaux, élections, État civil, urbanisme, gestion des usagers...

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C ou B

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel			
Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique			
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe							
	Rédacteur	B						
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe							
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe							

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 446

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et des rédacteurs territoriaux par délibération de Conseil municipal en date du 18 janvier 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 367 et 446

AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe si elle opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions de Mme le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N° 19/2025

**CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE AK 204**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la société Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Vu le projet de convention de servitude transmis par Enedis, relatif à l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section AK n°204, située chemin Lacoustète,

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de convention de servitude émanant de la société Enedis, dans le cadre de travaux de création de compteurs électriques au chemin Lacoustète, au bénéfice de la propriété Lacourrègue.

Considérant que la mise en place de cette canalisation est nécessaire pour permettre le raccordement de la propriété susmentionnée,

Considérant que la servitude proposée n'entrave pas l'usage normal de la parcelle communale et ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser l'implantation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AK n°204, au profit d'Enedis.

APPROUVE la convention de servitude établie par Enedis, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité

Voix Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Point sur l'accueil des Gens du Voyage :

À leur arrivée, un médiateur de l'agglomération ainsi que la gendarmerie se sont déplacés sur place. Les Gens du Voyage se sont montrés disposés à collaborer. Il est à noter que, dans le cas où la commune ne souhaiterait pas leur présence et refuserait de les accueillir, une procédure d'expulsion nécessiterait un délai de huit jours. Ils sont acceptés sur la commune jusqu'au 14 juillet 2025.

Ils manifestent une meilleure volonté et une attitude plus coopérative lorsque leur installation est acceptée par la commune.

À ce jour, l'aire de grand passage est pleine, et environ 150 caravanes viennent de s'installer à proximité de l'hippodrome de PAU. Toutefois, un groupe quittera l'aire de grand passage ce dimanche, libérant des emplacements qui pourront être proposés en priorité aux familles actuellement présentes sur la commune dès lundi.

Une convention entre l'agglomération, la commune et les représentants des Gens du Voyage encadre leur présence. Cette convention engage ces derniers à respecter certaines règles. En cas de non-respect, elle peut être révoquée.

La fourniture d'une benne à ordure est prise en charge par l'agglomération. L'approvisionnement en eau est assuré via un point de robinet, et les caravanes disposent de leur propre autonomie en électricité.

Le tarif convenu est de 15 € par caravane. Néanmoins, les Gens du Voyage ont proposé de verser 20 € par caravane, en souhaitant que le surplus soit reversé à l'école ou à une association sportive locale.

Ils viennent de la commune d'Uzos, où ils étaient installés précédemment sur une zone de captage d'eau potable.

Départ de la secrétaire de mairie :

Nadège, actuelle secrétaire de mairie, quittera ses fonctions au sein de la commune à compter du 1er octobre. Elle rejoindra le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau.

Devis – Travaux à l'Église :

Deux devis ont été reçus pour la réhabilitation de l'église.

Le premier, proposé par un artisan de Lasseube, s'élève à 11 000 €. Il concerne des travaux de remise en état, mais ceux-ci ne sont pas éligibles à des subventions.

Le second devis émane d'un artisan recommandé par la DRAC, basé à Oloron. Il se monte à 48 000 € pour la réhabilitation complète du retable, incluant la structure jusqu'au plafond. À cela s'ajoutent 18 000 € pour la restauration des statues.

Demande d'utilisation du terrain communal pour une équipe U14 :

Monsieur Boniface, habitant de Cescau, a présenté à Madame le Maire un projet porté par un groupe de parents et d'enfants de Cescau en vue de créer une équipe de football U14 (moins de 14 ans). Pour pouvoir inscrire les enfants au championnat, il est nécessaire de disposer d'un terrain homologué. Ils ont déjà des terrains mis à disposition pour les entraînements.

Ils sollicitent donc l'autorisation d'utiliser le terrain de foot communal pour leur club « Pyrénées Football Athlétiques » pour l'organisation de 12 rencontres, réparties entre septembre et mai (soit environ un dimanche par mois). Le groupe s'engage à effectuer eux-mêmes le traçage des lignes.

Une convention serait établie concernant l'entretien du terrain, l'accès à l'eau et à l'électricité. L'effectif prévu est de 15 joueurs. Une participation annuelle de 500 € est proposée en contrepartie.

Avant toute décision, le conseil municipal souhaite consulter l'ES Ayguelongue — club de football intercommunal auquel appartient la commune de Bougarber — afin de s'assurer de leur accord préalable.

Trail – Demande de l'APEB :

L'Association des Parents d'Élèves de Bougarber (APEB) a formulé une demande de modification du tracé du trail. Le nouveau parcours inclurait une montée depuis le lieu-dit Roundelle jusqu'au château. Dans ce cadre, l'APEB sollicite également une autorisation pour effectuer des travaux de débroussaillage sur le secteur concerné.

Demande relative à l'événement "Rabbit" :

Le président de l'association organisatrice, basé à Cescau, a sollicité la commune pour l'organisation de l'événement "Rabbit". Madame le Maire a proposé un partage des nuisances, en demandant qu'un terrain soit trouvé sur la commune de Cescau pour accueillir cette journée. Le président a répondu que cela n'était pas envisageable de leur côté.

Un accord a été donné pour la tenue de l'événement le 12 juillet 2025 à Bougarber. Il est toutefois précisé au conseil municipal que l'organisation au-delà de cette date devra être rediscutée avec la future équipe municipale, qui décidera de la suite à donner.

Comité des fêtes – Demande d'utilisation du stade :

Le comité des fêtes a formulé une demande pour organiser une activité de promenade en hélicoptère. Il souhaite savoir s'il est possible d'utiliser le stade communal à cet effet. Accord

Installation du camion « Gâteau » :

Monsieur Justes a fait part de son souhait de débuter son activité de vente à partir de ce vendredi 11/07, dès 15h, sur la place Lignacq.

Travaux de voirie – Route d'Uzein :

Dans la nuit du mercredi au jeudi, la route d'Uzein sera fermée à la circulation en raison de travaux de réfection de la chaussée au niveau du pont de l'autoroute. La coupure interviendra de 18h à 6h.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h40.

Présents :

Corinne HAU
Philippe PASCAU
Gilbert LASSUS-LIRET
Jean-Robert LASCOUMETTES
Mailys MAUBOULES
Sylvie BOURDALE-DUFAU
Samuel DO CARMO
Alain GIRARD
Cédric LOCARDEL
Laurence PALETOU
Lionel SAUGUET

Signature du Maire :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Hau".

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a blue oval, appearing to read "Laletou".

